



Desespoir d'une Etrangere - A L'aide!

Par **inga**, le 17/06/2009 à 20:13

Bonjour,

Je suis mariée depuis 4 ans mais étant étrangère mon mari a fait en sorte que je ne puisse vivre avec lui en France et ce depuis le mariage (célébré à Lille). Quelques semaines après le mariage, il déclare ne pas vouloir vivre avec personne. J'ai pensé à une crise passagère, mais cela fait 4 ans que cela dure. J'ai vécu depuis à Montréal où je résidais avant. Il y a quelques mois, il m'a dit avoir trouvé un emploi pour moi en France et qu'il allait faire la demande de résidence afin que je vienne. Une fois arrivée ici, il m'a fait comprendre qu'il avait quelqu'un d'autre dans sa vie et qu'il ne m'aimait plus, qu'il m'avait fait venir uniquement pour le travail et qu'après je devais me chercher un logis. Il m'a préparé un matelas dans le salon où je dors depuis ma venue ici. Nous nous sommes mariés sur le régime de communauté des biens et pendant ces 4 ans il ne m'a pas supporté financièrement me faisant comprendre que les affaires ne marchaient pas. Cependant, j'ai découvert qu'il avait les moyens de se payer une montre de 2,500 Euro, des voyages avec sa copine, achat d'une nouvelle voiture neuve ect.....Je ne connais personne à Lille et je suis dépendant de lui car l'employeur s'est désisté, donc je ne travaille pas. Que dois-je faire s'il me jette à la porte car la copine appelle au téléphone et me harcèle. Que dois-je faire, aidez-moi s'il vous plaît!!!

Par **jeetendra**, le 17/06/2009 à 21:41

bonsoir, vous n'êtes pas divorcé donc officiellement vous êtes au domicile conjugal, vous n'avez pas à dormir au salon, contactez le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles dans le pas de calais, adresses ci-dessous, ils vous aideront, également le cdad ou maison de justice pour une consultation avec un avocat, courage à vous, bonne soirée

CIDFF DU PAS DE CALAIS-ARRAS

16, rue Aristide Briand. Maison des sociétés

62000 ARRAS

Téléphone : 03 21 23 27 53

cidfarras@wanadoo.fr

CIDFF DU PAS DE CALAIS-BETHUNE

335, rue Fernand Bar

62400 BETHUNE

Téléphone : 03 21 57 98 57

cidf.assos@wanadoo.fr

Tribunal de Grande Instance d'ARRAS
4 Place des Etats d'Artois - BP 924
62022 ARRAS Cedex
Tél : 03.21.51.84.08 - Messagerie : 03.21.71.87.27
Email : cdad62@wanadoo.fr

CIDFF DU PAS DE CALAIS-BOULOGNE SUR MER
36, grande rue
62200 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03 21 30 45 41
cidf.62200@wanadoo.fr

Par **inga**, le **20/06/2009** à **19:03**

Bonjour,
Je vous remercie pour les informations sur le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Je vais les contacter.
Cordialement,
Inga

Par **slym**, le **23/06/2009** à **11:44**

Vous pouvez engager une procédure en divorce pour faute. D'une part, vous pouviez exiger et encore aujourd'hui la cohabitation qui est le devoir fondamental du mariage. Il n'a aucun droit de vous expulser de son appartement, le domicile conjugal a fortiori, s'il vous en contraint, vous devez absolument faire appel au juge aux affaires familiales dans le cadre d'une procédure en divorce pour faute; d'autre part, et c'est là que réside le problème de votre cas : le fait de ne pas avoir eu de communauté de vie pendant 4 ans à ce que j'ai compris, pourrait conduire si votre époux le demande à un autre type de divorce qui est celui du divorce pour altération définitive du lien conjugal, c'est à dire une cessation de communauté de vie, qui dans votre cas n'a de plus jamais existé. Ensuite, le fait qu'il ne vous ait jamais aidé financièrement constitue un manquement aux devoirs de contribution aux charges du mariage, cependant, encore ici sans communauté de vie, il n'a plus de charges. Je vous conseille vivement de vous saisir d'une demande en divorce pour faute auprès du Tribunal de Grande Instance de votre lieu de résidence. Enfin, étant donné que vous êtes toujours mariés, il n'a aucun droit d'avoir de relations avec une tierce personne, ceci constitue un manquement au devoir de fidélité, ce qu'on appelle un adultère, qui constitue une faute pouvant conduire à un divorce pour faute. Il vous faut dans ce cas là, en rapporter la preuve (témoignages du voisinage/ami, photos, aveu écrit...). Sachez que vous êtes en droit de réclamer un toit, une pension alimentaire, nécessaires à vos besoins de la vie courante. Votre mari manque aujourd'hui au devoirs de secours, que vous pourrez réclamer pendant la procédure en divorce (dommages et intérêts).
J'espère que je vous ai un peu conforter dans la démarche à suivre. Bon courage a vous.
Cordialement,

Selma

Par **inga**, le **30/06/2009** à **22:09**

Merci beaucoup Selma pour les informations.

Je voie un peu plus clair dans tout cela. Le seul problème c'est que présentement je ne peux pas entamer de procédure de divorce car j'ai initié la procédure d'obtention de la carte de séjour pour résider en France. Notez que l'attestation de communauté de vie n'a jamais cessé même si j'étais à l'étranger puisqu'il n'y a pas eu de séparation officielle. Si je comprends bien, je devrais attendre de compléter la procédure d'immigration, afin de demander le divorce. De plus, il semblerait que le divorce pour faute est très long et onéreux et je ne pourrai pas y allouer les ressources financières nécessaires.